

P R O C E S - V E R B A L

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MARS 2013

ORDRE DU JOUR

N°	<u>Service / Rapporteur</u>	<u>Objet</u>	<u>Index</u>
0	Secrétariat du CM / M. le Maire	Communications.	Page 42
1	Centre culturel - médiathèque/ Mme STELMASZYK	Autorisation de désherbage du fonds de la médiathèque.	Page 43 Annexe : page 64
2	Centre culturel/ Mme STELMASZYK	Festival jeune public 2013.	Pages 43 à 44 Annexes : pages 65 à 67
3	Foncier/ M. SCHAMBILL	Acquisition d'une parcelle située au Passage des Poilus.	Pages 44 à 45
4	Marchés publics / M. FUNFSCHILLING	Création d'une commission mixte pour la convention de participation « mise en œuvre d'une couverture complémentaire de santé et de prévoyance pour les agents de la ville ».	Pages 45 à 47
5	Affaires culturelles/ M. TLEMSANI	Versement d'une avance sur la subvention 2013 à l'Harmonie de SAINT-AVOLD.	Page 48
6	Vie associative / M. le Maire	Bourses initiatives.	Pages 48 à 49
7	Urbanisme / M. SCHAMBILL	Dénomination de voirie – rue du Vertmont.	Page 49
8	Urbanisme / M. STEUER	Dénomination de voirie – rue du Ruisseau.	Page 50
9	Finances / M. FUNFSCHILLING	Octroi de la garantie communale pour un emprunt de 666 400 € à réaliser par la Sté NEOLIA Lorraine pour la réhabilitation de 27 logements 2-4-6-, rue Philippe Bronder.	Pages 50 à 52
10	Direction générale/ M. le Maire	Débat d'orientation budgétaire.	Pages 52 à 60
Question orale	Direction générale/ M. le Maire	Réponse de M. le Maire à la question écrite de Mme TIRONI JOUBERT du le groupe « Un avenir pour SAINT-AVOLD ».	Pages 60 à 61
<i>Pages signatures des membres présents</i>			Pages 62 à 63

La séance est ouverte à 16h00, sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 7 mars 2013, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, Mme PISTER, M. THIERCY, M. STEINER, Mme STELMASZYK, Adjoints.

Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme GORGOL, Mme DALSTEIN, M. HOCQUET, M. KIKULSKI, M. Patrice MAIRE, M. BREM, Mme GALLANT, Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance : treize, savoir :

- ayant donné procuration à des membres présents : dix, savoir :

Mme BOUR-MAS, adjointe	à	Mme SCHOESER-KOPP, conseillère.
Mme AUDIS, adjointe	à	Mme SBAIZ, conseillère.
M. SPERLING, conseiller	à	M. SCHAMBILL, conseiller.
M. BETTI, conseiller	à	M. Patrice MAIRE, conseiller.
Mme HALBWACHS, conseillère	à	Mme BECKER, conseillère.
Mme TEPPER, conseillère	à	Mme GORGOL, conseillère.
M. ZIMNY, conseiller	à	M. STEINER, adjoint.
Mlle BERTRAND, conseillère	à	M. FUNFSCHILLING, adjoint.
M. BOULANGER, conseiller	à	M. BREM, Conseiller.
M. LANG, conseiller	à	Mme GALLANT, conseillère.

- n'ayant pas donné de procuration : trois, savoir :

Mme TIRONI-JOUBERT, conseillère

M. GALLONI, conseiller

Mme BESSIN, Conseillère.

- Retards excusés et non excusés :

M. ZIMNY, conseiller est arrivé au cours du point n°4 (retard excusé - procuration à M. STEINER)

Mme TIRONI-JOUBERT, conseillère est arrivée au cours du point n°9 (retard non excusé, pas de procuration).

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

Question orale

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. le Maire indique qu'il répondra en fin d'ordre du jour à la question écrite qui lui a été posée par Mme TIRONI JOUBERT, du groupe « *un avenir pour Saint-Avold* », réceptionnée en mairie le 13 mars 2013.

Communication diverse

Il informe ensuite l'assemblée, que lundi 4 mars 2013 à 12h30, il a accueilli à l'Hôtel de ville de Saint-Avold, une petite délégation allemande de cinq personnes conduite par Michael Adam, maire de la commune sarroise de Sulzbach.

Il précise que cette délégation est venue à Saint-Avold afin d'étudier des possibilités d'officialiser les relations dans le cadre du Devoir de mémoire entre une association patriotique de Saint-Avold et une association patriotique de Sulzbach.

Il souligne que des relations existent déjà de manière épisodique entre les sous-officiers de réserve de la Bundeswehr et ceux de Saint-Avold et ajoute qu'il s'agit de donner un cadre plus institutionnel à ces relations.

Approbation du procès-verbal

Il demande à l'assemblée, s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal qui a été adressé aux élus le 12 mars 2013 et concernant la séance du 20 février 2013.

M. BREM relève qu'à la page 17, l'intervention de M. SCHAMBILL n'a pas été retranscrite, intervention au cours de laquelle, s'adressant à Mme TIRONI-JOUBERT, il a dit : « *vous êtes chiante* ». Il souhaite que ces propos soient ajoutés.

M. le Maire accepte et indique que la page 17 sera rectifiée.

Pour finir avec le point communication, M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal du 20 février dernier n'a pas pu être enregistré sur le site Internet de la ville, suite au dysfonctionnement de la prise de son lors de la séance.

1. AUTORISATION DE DESHERBAGE DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE.

Exposé de Mme STELMASZYK, adjointe, rapporteur.

La médiathèque municipale de Saint-Avold possède une large collection d'ouvrages (plus de 10 000) qui s'étoffe d'année en année. Cependant, afin de pouvoir renouveler son fonds, la médiathèque doit pouvoir désherber ses rayons car certains ouvrages ont plus de 10 ans.

Le désherbage en médiathèque consiste à sortir des rayons, des ouvrages qui n'ont plus leur utilité. Il peut s'agir de livres dont l'état ne permet plus la circulation, d'ouvrages millésimés (guides touristiques/viticoles, préparer sa retraite en 1998...) ou tout simplement démodés (vieux livres d'histoire, best-sellers démodés...), qui n'intéressent plus le public.

Les documents désherbés partent en déchetterie mais peuvent également être donnés ou vendus par le biais d'une bourse aux lecteurs, organisée par la médiathèque, en établissant une régie spéciale le jour de la vente.

Pour que ce désherbage puisse être possible, la médiathèque souhaite qu'un arrêté (ci-annexé) soit mis en place par M. le Maire.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 30 voix POUR.

2. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – FESTIVAL JEUNE PUBLIC 2013.

Exposé de Mme STELMASZYK, adjointe, rapporteur.

Le Centre culturel Pierre Messmer et la Maison des Jeunes et de la Culture, de la Ville de Saint-Avold, sont partenaires dans l'organisation du Festival Jeune Public « LES PASSERELLES ».

La 7^{ème} édition est programmée du mercredi 10 au vendredi 19 avril 2013 et comprend 19 représentations qui seront données en salle François Truffaut, salle des Congrès et à la M.J.C de Saint-Avold.

L'objectif premier du festival est de placer l'activité culturelle au service des politiques éducatives et sociales, en proposant des spectacles à destination des enfants et préadolescents.

Dans le cadre du partenariat dont les modalités sont précisées par une convention, le Centre Culturel prend à sa charge les cachets et déplacements des artistes et les taxes relatives aux droits d'auteur. La M.J.C prend à sa charge les dépenses d'hébergement et de restauration des artistes.

La billetterie est assurée par le Centre culturel et la Ville encaissera la totalité des recettes.

Il vous est proposé, après avis favorables des commissions de la culture et des finances :

- de fixer les tarifs comme suit :
 - 4 € pour les élèves des établissements de SAINT-AVOLD,
 - 5 € pour les élèves des établissements extérieurs, qui seront accueillis en fonction des places disponibles.
- d'autoriser l'encaissement de ces recettes par le biais de la régie de recettes des spectacles du Centre culturel,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat (annexe 2) et tous documents relatifs aux spectacles programmés,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2013 :
 - * article - 11/0 - 6042 pour les dépenses relatives aux cachets
 - * article - 11/0 - 6251 pour les dépenses relatives au frais de déplacement
 - * article - 11/0 - 637 pour les dépenses relatives aux droits d'auteur
 - * article - 70/0 - 7062 pour les recettes

Le tableau récapitulatif des spectacles du Festival figure en annexe 1. Il est précisé que les éléments relatifs à certains spectacles sont encore susceptibles de modification.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 30 voix POUR.

3. DOMAINE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE AU PASSAGE DES POILUS.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur

Lors de la séance du conseil municipal du 9 mai 2006, point n°2, votre assemblée a décidé d'acquérir à l'euro symbolique trois emprises dans le cadre du projet d'élargissement du Passage des Poilus.

Les accords des différents propriétaires ont été recueillis à l'époque, dont celui de Mme Béatrice Lauer, propriétaire de la parcelle cadastrée :

Ban de Saint-Avold
Section 23 n° 168 – 0a 20ca

L'acte de cession n'ayant pas été signé par l'intéressée à l'époque, il vous est proposé de re-délibérer dans la mesure où, entre-temps, cette propriété a été cédée à la SCI du PASSAGE, représentée par M. Patrick PRISTER, demeurant 17 Passage des Poilus, lequel accepte la cession à l'euro symbolique.

De ce fait, vos commissions des opérations immobilières, des travaux et des finances vous proposent d'homologuer cet accord et de décider :

- a) d'acquérir pour le compte de la commune la parcelle visée ci-dessus à l'euro symbolique ;
- b) d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature l'acte à intervenir aux frais de la commune et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

----discussion----

A la question de M. BREM de savoir si cette parcelle avait été prise en considération lors de la rénovation du Passage des Poilus, M. SCHAMBILL informe que la ville avait l'accord verbal du propriétaire pour le faire. Il précise que l'objet de la présente délibération est de régulariser cette situation.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 30 voix POUR.

4. CREATION D'UNE COMMISSION MIXTE DE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE COUVERTURE COMPLEMENTAIRE DE SANTE ET DE PREVOYANCE POUR LES AGENTS DE LA VILLE.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Le Conseil municipal, par une délibération en date du 14 novembre 2012, point n°16, a pris la décision de mettre en place une convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de santé et de prévoyance pour les agents de la Ville.

Une procédure de mise en concurrence sera prochainement lancée suivant les prescriptions du décret 2011/1474 du 08 novembre 2011. Afin de répondre aux exigences de liberté d'accès à cette consultation, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, il est nécessaire que la Commune instaure une commission d'ouverture des plis, afin d'analyser et de sélectionner les offres pour retenir le mieux disant.

La composition de la commission d'ouverture des plis, concernant la convention de participation est composée, comme suit :

Président :

M. J.C FUNFSCHILLING, ou le cas échéant l'Adjoint délégué,

Membres titulaires :

M. Yahia TLEMSANI
M. Patrice MAIRE
M. André WILMOUTH
Mme Valérie ZABILA
Mme Françoise KIEFER

Membres suppléants :

Mme Mireille STELMASZYK
M. Thierry ZIMNY
M. Jean-Pierre HOFFMANN
Mme Sylvie HUSIC
Mme Danièle TOURY

Il est également proposé d'associer des membres à voix consultative en la personne :

- du comptable public de la Commune, ou son délégué ;
- du représentant du ministre chargé de la concurrence (DDCCRF).

Les compétences de la commission d'ouverture des plis sont les suivantes :

- ✓ la commission intervient pour vérifier la liste des candidats admissibles (examen de leurs garanties professionnelles et financières, respect de leurs obligations légales et de leur aptitude à assurer les prestations envisagées) et donner l'avis sur les offres, conformément aux critères définis dans le décret 2011/1474 du 08 novembre 2011.
- ✓ la commission procède à l'ouverture des plis et dresse un avis sur les offres. Au vu de cet avis, une négociation dans le respect d'égalité des candidats pourra être engagée.

Le Conseil municipal sera saisi pour valider le choix du prestataire, ainsi que le montant de participation et les modalités de la modulation de participation.

Aujourd'hui, le Conseil municipal est appelé à :

- ✓ approuver l'instauration d'une commission d'ouverture des plis pour la consultation concernant la convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de santé et de prévoyance pour les agents de la Ville.
- ✓ valider la composition de la commission dont les membres proposés sont :

Président :

M. J.C FUNFSCHILLING, ou le cas échéant l'Adjoint délégué,

Membres titulaires :

M. Yahia TLEMSANI
M. Patrice MAIRE
M. André WILMOUTH
Mme Valérie ZABILA
Mme Françoise KIEFER

Membres suppléants :

Mme Mireille STELMASZYK
M. Thierry ZIMNY
M. Jean-Pierre HOFFMANN
Mme Sylvie HUSIC
Mme Danièle TOURY

Ainsi que les membres avec voix consultative en la personne :

- du comptable public de la Commune, ou son délégué ;
- du représentant du ministre chargé de la concurrence (DDCCRF).

- ✓ approuver le fonctionnement de ladite commission selon la procédure ci-avant décrite.

----discussion----

M. BREM n'approuve pas la composition de la commission et suggère, pour plus de transparence, d'y associer des membres de l'opposition.

Mme GALLANT suggère également d'y associer un représentant du personnel ou de l'Amicale.

M. le Maire répond d'une part, que le personnel est déjà bien représenté puisqu'il y a 6 agents parmi les membres de cette commission, et d'autre part, propose à M. BREM et Mme GALLANT, seuls représentants de l'opposition ici ce soir, d'en faire partie, ceci pour démontrer le côté transparent de cette nouvelle commission.

M. BREM et Mme GALLANT acceptent et choisissent respectivement d'être membres titulaire et suppléant.

M. le Maire propose par conséquent de modifier la composition de la commission comme suit :

Président :

M. J.C FUNFSCHILLING, ou le cas échéant l'Adjoint délégué,

Membres titulaires :

M. Yahia TLEMSANI
M. Patrice MAIRE
M. André WILMOUTH
Mme Valérie ZABILA
Mme Françoise KIEFER
M. Jean-Claude BREM

Membres suppléants :

Mme Mireille STELMASZYK
M. Thierry ZIMNY
M. Jean-Pierre HOFFMANN
Mme Sylvie HUSIC
Mme Danièle TOURY
Mme Anne-Marie GALLANT

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 30 voix POUR.

.../...

5. VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2013 A L'HARMONIE DE SAINT-AVOLD.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur en remplacement de Mme TEPPER, Conseillère, absente ayant donné procuration.

A l'instar des années précédentes, il est proposé à votre assemblée de reconduire les dispositions passées en matière d'avance sur subventions à l'Harmonie de Saint-Avold.

Après avis favorable de la commission de la culture, il vous est ainsi demandé d'accepter dès à présent pour 2013, le versement d'une avance de 50 % de la subvention obtenue en 2012, soit $50\,000\text{ €} \times 50\% = 25\,000\text{ €}$.

Il sera bien entendu tenu compte de cette avance lors de l'attribution de la subvention pour l'exercice 2013.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2013 sur le compte 65/3112 - 6574

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 30 voix POUR.

6. BOURSES INITIATIVES 2013.

Exposé de M. le Maire, rapporteur

Dans le cadre de sa politique en faveur des adolescents et jeunes adultes, le Conseil municipal, dans sa séance du 20 février 2013 point n°6, a reconduit l'action « bourses initiatives » sous la forme d'une participation financière pour la réalisation d'un projet qu'il soit économique, social, culturel, sportif ou autre.

Le dossier déposé en mairie par Mlle Nadia ELMALOUÏ a trouvé un financement par la société Lorraine Services.

Il se présente comme suit :

Nom, Prénom	Projet	Participation Ville
ELMALOUÏ Nadia	Projet d'études à Londres avec le partenariat de Lorraine Services	400€

Votre assemblée est appelée à approuver la requête émise par cette personne et à lui accorder la participation financière correspondante.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2013 au chapitre 65/90- article 6574.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. BREM pour lui et son mandant M. BOULANGER).

7. DENOMINATION DE VOIRIES – RUE DU VERTMONT

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur en remplacement de M. SPERLING, conseiller municipal, absent ayant donné procuration.

Compte tenu de la nécessité d'allouer une adresse aux nouvelles habitations qui sont en cours de construction au lotissement le Vertmont, il convient d'en dénommer la voirie interne.

Il vous est proposé de la dénommer « rue du Vertmont ».

Il vous est également proposé de dénommer rue du Vertmont, l'actuelle « impasse de Laudrefang ».

Cette modification devrait permettre à l'avenir d'éviter certaines confusions avec la rue de Laudrefang qui se situe au quartier Dourd'Hal.

En fonction de ce qui précède, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme,

Décide,

de nommer les voiries susvisées, « rue du Vertmont ».

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 30 voix POUR.

8. DENOMINATION DE VOIRIES – RUE DU RUISSEAU

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

Compte tenu de la nécessité d'allouer une adresse aux nouvelles habitations qui sont en cours de construction au lotissement Les Cerises au quartier Dourd'Hal, il convient d'en dénommer la voirie interne.

Il vous est proposé de la dénommer « rue du ruisseau ».

En fonction de ce qui précède, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme,

décide

de nommer la voirie susvisée, « rue du ruisseau ».

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. le Maire et M. STEUER, la proposition de ce dernier est adoptée à la majorité de 30 voix POUR.

9. OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT DE 666 400€A REALISER PAR LA SOCIETE NEOLIA LORRAINE POUR LA REHABILITATION DE 27 LOGEMENTS, 2-4-6 RUE PHILIPPE BRONDER

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Par courrier des 17 janvier et 7 février 2013, la société d'HLM NEOLIA Lorraine sollicite la garantie communale à concurrence de 50% d'un emprunt de 666 400€ destiné à financer la réhabilitation de 27 logements rue Philippe Bronder à SAINT-AVOLD.

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 4 mars 2013, a émis un avis favorable à cette demande et vous propose de délibérer comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande formulée par la Société d'HLM NEOLIA Lorraine, tendant à obtenir la garantie communale pour la réalisation d'un emprunt destiné à financer la réhabilitation de 27 logements, 2-4-6 rue Philippe Bronder à SAINT-AVOLD ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de SAINT-AVOLD accorde sa garantie à hauteur de 50%, soit la somme de 333 200,00€, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 666 400€ souscrit par NEOLIA Lorraine auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PAM est destiné à financer la réhabilitation de 27 logements à SAINT-AVOLD, 2-4-6 rue Philippe Bronder.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 666 400,00 euros
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,00% (actualisable à l'émission et à la Date d'effet du contrat en cas de variation Du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : En fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Amortissement : naturel

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par NEOLIA Lorraine au titre de l'emprunt dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à NEOLIA Lorraine pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 31 voix POUR.

10. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Exposé de M. le Maire.

L'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que l'article 37 du règlement intérieur du Conseil municipal font obligation à la commune d'organiser un débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget.

Il s'agit, comme vous le savez, d'instaurer un débat au sein de l'assemblée communale sur la stratégie budgétaire de la ville, en s'appuyant notamment sur une analyse succincte des exercices précédents et en esquissant les principales orientations qui devraient présider à l'élaboration du budget primitif 2013.

Le présent document doit être considéré comme un outil neutre d'informations permettant de dégager des tendances et des évolutions sur des chiffres clés indispensables à l'élaboration du budget primitif 2013. Je vous rappelle que ce présent débat ne donne pas lieu à un vote.

Après avoir brièvement rappelé le cadre de ce débat, je vous propose de retenir plusieurs postulats de base que la ville s'attache à respecter à savoir :

- la fiscalité,
- les dépenses de fonctionnement,
- la gestion de la dette,
- les volumes d'investissement.

1) La fiscalité

En 2012, les taux applicables aux trois taxes de la fiscalité locale :

- 22,18% pour la taxe d'habitation (taux moyen national en 2011 : 23,76%)
- 5,79% pour la taxe foncière (bâti) (TMN 2011 19,89%)
- 70,44% pour la taxe foncière (non bâti) (TMN 2011 48,56%)

La fiscalité professionnelle a été transférée à la Communauté de Communes du Pays Naborien au 1^{er} janvier 2012.

Ces taux ne seront pas augmentés en 2013 pour la 4^{ème} année consécutive.

2) Produit des taxes directes locales de 2001 à 2012

Année	Taxe (en euros)				Totaux
	Habitation	Foncière (bâti)	Foncière (non bâti)	Professionnelle	
2001	1 526 521	954 867	77 595	12 755 272	15 314 255
2002	1 541 477	973 438	84 266	12 516 209	15 115 390
2003	1 602 265	1 222 454	86 025	12 824 068	15 734 812
2004	1 637 535	1 259 016	89 485	12 527 081	15 513 117
2005	1 698 457	1 256 188	97 401	12 297 047	15 349 093
2006	1 937 828	1 405 656	89 636	12 379 047	15 812 167
2007	2 045 137	1 463 346	91 363	12 055 549	15 655 395
2008	2 100 978	1 516 903	93 155	11 738 761	15 449 797
2009	2 277 822	1 653 914	109 369	12 997 444	17 038 549
2010	2 340 593	1 755 991	119 782	(*) 14 329 425 - 806 063	17 739 728

(*) Compensation relais (nette) versée par l'Etat suite à la suppression de la taxe professionnelle à compter de 2010.

- participation due au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée.

Suite à la suppression de la taxe professionnelle :

OBJET	MONTANT (en euros)	
	Année 2011	Année 2012
Taxe d'habitation	3 511 538	3 627 761
Taxe foncière (bâti)	1 790 268	1 890 725
Taxe foncière (non bâti)	126 510	127 426
Cotisation foncière des entreprises	4 050 398	Transférée à la CCPN
I.F.E.R.	3 144 702	CCPN
C.V.A.E.	1 831 245	CCPN
D.C.R.T.P.	1 599 818	1 441 011
Versement GIR	2 338 837	2 500 601
TOTAUX	18 393 316	9 587 524

3) dépenses de fonctionnement (réelles/en €)

Année	Prévisions	Réalisations
2001	22 898 175,44	20 090 078,13
2002	25 311 553,35	22 133 823,66
2003	26 223 097,89	22 175 056,57
2004	27 123 836,36	23 842 575,42
2005	25 895 419,68	24 534 826,99
2006	26 655 837,72	24 366 262,53
2007	28 050 185,26	25 589 490,31
2008	27 062 064,14	25 471 716,32
2009	28 203 575,42	25 926 634,61
2010 (hors chapitre 014)	28 023 655,00	26 275 968,94
2011	28 453 995,30	26 624 324,41
2012	27 558 510,35	25 522 646,93
		Chiffres provisoires à la date du 6 février 2013

4) Intérêts de la dette de 2001 à 2013 (en €)

Année	Intérêts payés
2001	902 640,94
2002	780 927,77
2003	599 662,67
2004	456 114,65
2005	406 366,95
2006	350 287,36
2007	361 826,47
2008	391 198,00
2009	365 671,12
2010	505 717,30
2011	573 240,87
2012	596 620,97
2013	627 991,27

5) Encours de la dette de 2001 à 2013 (en €)

Au 1 ^{er} janvier	Capital restant dû	Soit dette/habitant
2001	14 703 553,55	841,50
2002	12 989 362,77	743,40
2003	10 634 421,35	608,62
2004	10 008 256,07	572,78
2005	9 223 453,53	527,87
2006	8 690 816,59	497,38
2007	9 693 376,01	554,76
2008	9 202 806,67	526,68 (s/17 473 habitants)
2009	11 096 103,53	637,48 (s/17 406 habitants)
2010	14 500 794,42	848,44 (s/17 091 habitants)
2011	16 368 172,03	957,70 (s/17 091 habitants)
2012	17 519 489,55	1045,75 (s/16 753 habitants)
2013	17 842 549,26	1066,95 (s/16723 habitants)

(Selon la classification de la charte de bonne conduite, tous les emprunts contractés par la ville à la date du 01.01.2013 sont des emprunts à taux fixe simple ou taux variable simple).

6) Volumes d'investissement (dépenses d'équipement/en €)

Année	Prévisions	Réalisations
2001	9 855 184,48	4 106 288,96
2002	8 227 013,84	2 964 351,21
2003	8 324 962,66	4 318 137,68
2004	10 463 993,62	5 400 044,87
2005	7 797 728,77	4 558 894,42
2006	10 468 556,95	3 631 466,23
2007	13 026 642,04	5 793 085,98
2008	15 093 210,33	8 019 958,37
2009	18 286 238,75	10 352 414,45
2010	12 792 766,01	9 113 005,60
2011	8 735 572,43	5 371 521,38
2012	9 080 920,22	6 913 523,76
		Chiffre provisoire à la date du 6 février 2013

7) Budget primitif 2013

Les principales dépenses en cours entre 2012 et 2013 :

- Participation pour la requalification du quartier Wenheck
- Mise en conformité électrique de différents bâtiments (écoles, gymnase, maison des associations, maison du 3^{ème} âge)
- Travaux pour la MJC Avenue Clémenceau
- Travaux de voirie (rue des Anglais, rue de la Carrière, rue des Alliés, en Faïencerie, Crusem etc..)

Il vous est maintenant présenté les grandes tendances qui devraient conduire à l'élaboration du budget primitif 2013 qui vous sera proposé dans les prochaines semaines.

En 2013, SAINT-AVOLD poursuivra sa politique de proximité en direction de nos citoyens, de nos écoles, du développement durable, de notre sécurité à tous avec un leitmotiv : *dépenser moins, dépenser mieux*.

Nous poursuivrons la mise en conformité gaz et électricité dans différents bâtiments communaux.

L'hiver très rigoureux nous obligera à refaire en priorité les voiries les plus dégradées.

Les travaux du club hippique, priorité 2013, vont démarrer également cette année.

Nous poursuivrons et intensifierons notre action en terme de sécurité avec la mise en place de 9 caméras et accentuerons la présence de nos policiers municipaux sur le terrain, notamment dans les secteurs du centre commercial Carrière, des secteurs Wenheck/Carrière/Huchet/centre-ville etc...

Nous procéderons également au déménagement de la police municipale. Peu visible actuellement pour la population (au niveau de l'étage du bâtiment, rue des Américains) la police municipale n'est pas accessible pour les personnes handicapées. Un déménagement dans de nouveaux locaux est impératif.

Pour information nos policiers ont réalisé 461 interventions.

La période de crise qui ne cesse de s'accroître nous obligera à envisager le relogement de nos associations caritatives (restos du cœur, croix rouge, St Vincent de Paul) très largement sollicitées, qui œuvrent actuellement dans des locaux devenus trop petits ou obsolètes pour servir nos concitoyens en souffrance. Le récent déménagement du CCAS permettra lui aussi une réactivité plus ciblée.

Pour la 4ème année consécutive la ville de SAINT-AVOLD n'augmente pas ses taux d'imposition. Dans un contexte de réduction des déficits de l'Etat, la ville relève le défi de développer ses services et ses projets avec des ressources constantes. Il s'agit d'élever encore le niveau de la ville en préservant l'excellence des finances et sans recourir à l'impôt. Les contraintes financières et le contexte économique et social exigent plus encore une gestion toujours plus rigoureuse des deniers publics. Le partage et la solidarité sont toujours au cœur de notre politique, pour que chaque naborien bénéficie du meilleur de la ville et que celle-ci reste attractive pour les investisseurs, notre commerce, notre jeunesse, nos personnes âgées.

Au niveau des bâtiments, les orientations sont les suivantes :

- Centre équestre – 1^{ère} tranche
- Nécropole – cimetière paysager et jardin du souvenir
- Vidéo protection – 4^{ème} tranche
- Continuité du programme du plan handicap
- Primaire Wenheck – remplacement de la toiture
- Programme de conformité – équipement de sécurité, elec/gaz/désenfumage –
- Grosses réparations bâtiments –
- Acquisition de micros "conférence" pour la salle du Conseil municipal
- Acquisition d'un chalet pour l'association GECNAL

S'agissant de la voirie :

- Mise en sécurité du carrefour rue de Dudweiler, avenue Patton et mise en conformité des feux
- Impasse Laudrefang, quartier du FAUBOURG – (stationnement, voirie et réseaux)
- Restructuration quartier Wenheck – réaménagement des stationnements, reprises de voiries, aires de jeux, cheminement
- Mise en place des réseaux fibre optique Numéricable
- Réhabilitation de l'ancien cimetière à Dourd'Hal

L'année 2013 verra aussi les travaux du très haut débit, débuter par le secteur Carrière/Wenheck dans les mois d'avril/mai prochains, la fin des travaux est prévue pour la fin d'année.

Ce budget ainsi que les budgets annexes seront rigoureux et réalistes afin de répondre à l'attente de nos concitoyens et conserver la réactivité nécessaire aux périodes de crise que nous traversons ensemble dans la solidarité.

----discussion----

Mme TIRONI JOUBERT informe que le parking de la nécropole est utilisé en partie, par le personnel de St Nabor services, ce qui réduit considérablement le nombre de places lors des enterrements. Elle suggère d'étudier cette situation avant qu'un accident ne survienne par le fait d'un stationnement trop éloigné ou dangereux.

M. Patrice MAIRE acquiesce et explique qu'il y a des travaux dans ce secteur, ponctuels toutefois, qui, une fois terminés, libéreront 30 à 40 places de parking.

M. le Maire souhaite apporter quelques changements dans ce secteur, notamment au niveau des toilettes de la nécropole qui sont utilisées comme des toilettes publiques, et qui nécessitent par conséquent un nettoyage plus régulier. Il demande donc à M. Patrice MAIRE d'en étudier les possibilités.

Ce constat l'amène à se demander s'il ne serait pas plus judicieux, à l'avenir, de les installer à l'intérieur, ceci dans le but de préserver leur propreté plus longtemps ; cette question devra être étudiée par la commission compétente.

Dans un second temps, il souhaite embellir le mur de séparation près du columbarium, en y peignant une colombe ou tout autre dessin dans cet esprit.

Il souhaite également apporter des changements dans le jardin des souvenirs où les cendres recouvrent le sol, et s'aperçoit, en ce qui concerne le jardin des roses, que celui-ci ne répond pas aux attentes espérées.

Par ailleurs, il souhaite créer un petit cheminement pour préserver certains espaces verts abîmés régulièrement par les engins qui creusent les tombes et prévoir en même temps, les aménagements nécessaires pour appréhender sereinement, en termes de places, les 3 prochaines années.

En ce qui concerne le carré musulman, il précise qu'il a demandé un éclairage supplémentaire.

Et, dans un autre contexte, il informe qu'une étude est en cours afin de raccorder la cité Jeanne d'Arc en eau, par le secteur de Winborn.

M. Patrice MAIRE informe qu'un nettoyage plus régulier des toilettes de la nécropole a été mis en place.

M. TLEMSANI répond à l'intervention précédente de Mme TIRONI-JOUBERT, quant au parking de la nécropole et précise que lors des enterrements, pour les personnes qui ne veulent pas faire le tour, elles peuvent utiliser l'entrée de service située juste à côté des tombes. Il souligne toutefois que cette solution entraîne parfois des stationnements dangereux, qui l'ont conduit quelque fois à prévenir la police municipale.

M. le Maire acquiesce et indique qu'une étude sera réalisée pour sécuriser au maximum le secteur. Il propose de profiter des travaux de DODO pour repenser correctement tout ce secteur, ce qui permettrait en même temps d'aménager des accès pour les personnes à mobilité réduite.

Selon M. BREM, le D.O.B. tel que présenté, est rédigé à minima contrairement à une certaine époque où des prévisions chiffrées, en recettes et dépenses, étaient exposées. Il déplore ce manque d'informations puis énumère ses différentes remarques.

Il constate tout d'abord, que la dette par habitant était de 841,50 euros en 2001 pour atteindre 1 066,95 euros en début 2013. Selon lui, cette dette n'est pas prête de se résorber au cours de l'année 2013, au vu de la situation et, de plus, limite les capacités d'autofinancement de la commune.

Ensuite, en ce qui concerne les prévisions d'investissement entre 2001 et 2012, il regrette que seules 50 % ont été réalisées.

M. le Maire rappelle que les sommes consacrées aux investissements depuis 2001, restent toujours dans les mêmes moyennes. Il précise qu'il n'est pas possible d'aller plus vite, il faut laisser le temps aux entreprises de travailler et aux procédures d'appel d'offres et autres, de s'organiser.

M. BREM poursuit ses remarques.

Il conteste totalement le projet de renforcer la vidéo protection et juge que les caméras ne servent à rien, certaines sont même « aveugles » selon lui. Il indique qu'installer ces caméras, « *c'est faire croire aux gens qu'ils sont en sécurité* ».

Il estime par ailleurs, qu'il aurait été plus judicieux que les vidéos soient visionnées par le commissariat, comme dans certaines communes, et non pas par la police municipale, comme c'est le cas à SAINT-AVOLD.

M. le Maire répond que le commissariat ne voulait pas de cette charge. En ce qui concerne les installations, il précise qu'elles seront toutes regroupées au poste de police qui sera ouvert 24h/24h. Il précise qu'aux zones surveillées actuellement, s'ajouteront toutes les zones industrielles en plus de Valmont et Folschviller. Concernant ces deux communes, il précise qu'une concertation a déjà eu lieu, le but étant d'être toujours plus efficace en termes de sécurité et ceci, en mutualisant les moyens.

M. BREM poursuit ses remarques et rappelle la démolition prévue des bâtiments du quartier Ardant du Picq, dont aucun détail ne figure dans le D.O.B. Il souhaite des éclaircissements quant aux différents projets, notamment la démolition des bâtiments annoncée par M. le Maire lors de la réunion avec les riverains de la rue en Faïencerie.

M. le Maire souhaitait en parler lors d'un prochain conseil municipal car pour l'heure, certains projets ne sont pas encore finalisés. En tout état de cause, il informe que l'année 2013 sera consacrée en grande partie au quartier Ardant du Picq avec notamment la démolition des bâtiments, à l'exception de deux : l'un, dont la destination prévue est un musée, et l'autre, qui servira encore un temps au stockage du sel de déneigement.

M. BREM poursuit ses questions. Il rappelle à présent le projet concernant la création d'un rond-point au niveau de la rue de Dudweiler et de l'avenue Patton, visant à sécuriser le quartier. Il se souvient que lors de la vente de la maison des officiers une parcelle de terrain avait été conservée en prévision de ce rond-point. Il souhaite savoir où en est le projet actuellement.

M. SCHAMBILL explique qu'il n'y aura pas de rond-point dans ce secteur car la route est empruntée par les convois exceptionnels. Il informe toutefois qu'un autre aménagement est à l'étude et sera présenté prochainement à la commission.

M. BREM souhaite savoir à présent si les futurs locaux de la police municipale sont déjà prévus et que va devenir l'ex-local du CCAS.

M. le Maire répond que trois locaux pourraient convenir à la police municipale, notamment le local de l'ex-Crédit mutuel qui présente l'avantage d'avoir un coffre-fort et des places de parking à l'arrière. Il précise toutefois que même si, pour l'heure, ce local est pressenti, il n'est pas encore adopté, la question est toujours à l'étude.

Quant au local du CCAS, il précise que le bâtiment sera mis en vente, tout comme le bâtiment situé à l'arrière du tribunal, qui sera vendu dès qu'une solution sera trouvée pour St. Vincent de Paul.

Ces différents projets l'amèneront sans doute à revoir la situation de l'épicerie sociale dont l'emplacement serait plus judicieux, selon lui, à côté de la repasserie sociale de St Nabor services.

M. FUNFSCHILLING répond à la première intervention de M. BREM et lui précise que des choix politiques doivent être adoptés pour maintenir l'équilibre budgétaire.

Selon M. BREM, toutes les pistes visant à faire des économies n'ont pas été recherchées et notamment en matières de fluides. Il rappelle l'étude qui avait été menée dans ce sens à une certaine époque, puis abandonnée. Il regrette que ce travail n'ait pas été poursuivi car il aurait permis d'élaborer une feuille de route avec des résultats comparables d'une année sur l'autre. Il y a d'importantes économies à faire selon lui, en matière d'électricité, eau et véhicules.

M. le Maire précise que certaines voitures ont été supprimées et en matière de fluides, notamment en matière de chauffage, il rappelle qu'une étude avait déjà été réalisée. Il indique que des solutions existent pour réduire les coûts, sauf que ces solutions engagent la commune dans d'importants travaux sur les bâtiments.

Par ailleurs, il précise que des économies seront réalisées sur les heures supplémentaires effectuées par les agents ainsi que sur le nombre d'agents, même s'il reste indispensable de recourir aux contrats d'avenir qui permettent à certains, dans cette situation de crise, d'avoir un travail.

Selon M. BREM, la ville de SAINT-AVOLD ne pourra pas, à elle seule, résoudre le problème de l'emploi.

Selon M. le Maire, à un moment donné et dans la mesure du possible, il est indispensable de venir en aide à certaines personnes. Il indique qu'il s'efforce, avec Mme SCHOESER-KOPP, de trouver les solutions qui vont permettre, non seulement au jeune d'avoir un emploi mais aussi au retraité, dont la retraite ne suffit plus. Dans un contexte économique aussi difficile qu'incertain, il est important selon lui, de rester à l'écoute et d'apporter tout ce qui est possible aux personnes qui ont besoin d'aide.

POINT DIVERS / QUESTION ORALE - REPONSE DE M. LE MAIRE A MME TIRONI-JOUBERT DU GROUPE « UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD »

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme TIRONI JOUBERT du groupe « *un avenir pour Saint-Avold* » a adressé, par courrier réceptionné en mairie le 13 mars 2013, une question en ces termes :

Concerne : question orale pour le conseil municipal du 18/03/2013

A l'attention de Monsieur le Maire,

Monsieur,

Dans un tract distribué par le syndicat CGT des territoriaux de St-Avold, il est fait mention d'un courriel diffamatoire de la mairie associé à un tract anonyme (DDT du mois de novembre 2012) à l'encontre de trois délégués CGT qui a été distribué à l'ensemble de la population de St-Avold.

Monsieur le Maire, faut-il en conclure que le tract anonyme intitulé « DDT : Destruction d'informations toxiques : La mouche hallucine : Piqûre de vérité » émane d'un service de la Mairie ?

Dans l'affirmative, pouvez-vous nous révéler l'identité du ou des courageux donneur(s) d'ordre ?

Par avance nous vous remercions de bien vouloir répondre de manière transparente à notre demande.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations.

*Pour le Groupe Un Avenir pour St-Avold
Michèle TIRONI-JOUBERT*

Voici ma réponse :

Mes réponses sont toujours empreintes de transparence et de vérité.

Le tract de la CGT, que vous évoquez dans votre courrier, est paru le 30 janvier 2013. Il critiquait le contenu du bulletin municipal de décembre 2012.

Or, d'après les informations que j'ai pu obtenir, le tract « DDT », lui est paru en novembre 2012.

Chronologiquement, ces tracts n'ont donc aucun lien.

Mme TIRONI JOUBERT vous avez donc tout mélangé.

Comme moi je ne mélange rien et que je suis très clair, je vous informe qu'aucun agent de la mairie n'a participé de près ou de loin à la confection ou la distribution de quelque tract que ce soit.

Je ne connais d'ailleurs pas l'identité des auteurs.

*Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 17h10.*

.../...

Arrêté donnant autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque municipale

Les documents de la médiathèque municipale de Saint-Avold, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- le nombre d'exemplaires
- la date d'édition
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations
- l'existence ou non de documents de substitution

Le conseil municipal autorise le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront :

- Être jetés à la déchetterie
- Donnés à un autre organisme ou une association
- Vendus

Dans le cas d'une vente, le Conseil municipal décide que les sommes récoltées seront reversées à la bibliothèque.

Suite à chaque opération, validée par la Commission de la culture, qui vérifiera le choix des documents retirés du fonds, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque, précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cet arrêté a une validité permanente.

ANNEXE 1 AU POINT N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18.03.2013

Jour / date / horaire			lieu	spectacle	séance	âge	billetterie
Jeudi	11/04	9h00	Salle Truffaut	Bazar des organes	scolaire	6-8	Centre culturel
Jeudi	11/04	10h30	Salle Truffaut	Bazar des organes	scolaire	6-8	Centre culturel
Jeudi	11/04	14h00	Salle Truffaut	Bazar des organes	scolaire	6-8	Centre culturel
Vendredi	12/04	9h30	Salle Truffaut	Momotaro garçon des pêches	scolaire	7-11	Centre culturel
Vendredi	12/04	14h00	Salle Truffaut	Momotaro garçon des pêches	scolaire	7-11	Centre culturel
Lundi	15/04	9h00	MJC	La grande histoire du verre	scolaire	6-11	Centre culturel
Lundi	15/04	14h00	MJC	La grande histoire du verre	scolaire	6-11	Centre culturel
Mardi	16/04	9h30	Salle Truffaut	Troupeau sous la mer	scolaire	8-11	Centre culturel
Mardi	16/04	14h00	Salle Truffaut	Troupeau sous la mer	scolaire	8-11	Centre culturel
Mardi	16/04	9h00	MJC	La grande histoire du verre	scolaire	6-11	Centre culturel
Mardi	16/04	14h00	Salle Truffaut	La grande histoire du verre	scolaire	6-11	Centre culturel
Jeudi	18/04	9h00	Salle des Congrès	Comme des images	scolaire	3-6	Centre culturel
Jeudi	18/04	10h30	Salle des Congrès	Comme des images	scolaire	3-6	Centre culturel
Jeudi	18/04	10h00	Salle Truffaut	Un mouton pour la vie	scolaire	6-11	Centre culturel
Jeudi	18/04	14h00	Salle Truffaut	Un mouton pour la vie	scolaire	6-11	Centre culturel
Jeudi	18/04	9h00	MJC	Un petit bout de nous	scolaire	3-6	Centre culturel
Jeudi	18/04	14h00	MJC	Bout de ficelle	scolaire	6-11	Centre culturel
Vendredi	19/04	9h00	Salle des Congrès	Comme des images	scolaire	3-6	Centre culturel

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ORGANISATION DU 7^{ème} FESTIVAL JEUNE PUBLIC
LES PASSERELLES

DU MERCREDI 10 AU VENDREDI 19 AVRIL 2013

Entre les soussignés :

La Ville de SAINT-AVOLD 36 boulevard de Lorraine 57500 SAINT-AVOLD, représentée par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la Ville de SAINT-AVOLD, ci-après dénommée l'Organisateur,

et

la MJC, 1 rue de la Chapelle, 57500 SAINT-AVOLD, représentée par M. Georges LOEFFLER, en qualité de Président,

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Obligations des organisateurs :

Art. 1^{er} : Objet du contrat

La Ville de Saint-Avold engage un partenariat avec la MJC, pour l'organisation de la 7ème édition du Festival Jeune Public « LES PASSERELLES » programmé du mercredi 10 au vendredi 19 avril 2013 avec des représentations en salle Truffaut du Centre Culturel Pierre Messmer, à la salle des Congrès et à la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Avold.

Art. 2 : Rémunération

La Ville de Saint-Avold prend à sa charge le cachet des artistes, les frais de déplacement et les droits d'auteur.

Art. 3 : Règlement

La Ville effectuera les règlements par mandatement sur régie d'avances ou virement administratif.

Art 4 : Billetterie

La Ville assurera la billetterie.

Art. 5 : Recettes

La Ville encaissera la totalité des ventes de billets.

Art. 6 : Hébergement et catering

La MJC prend à sa charge l'hébergement et les repas des artistes.

Art. 7 : Accueil

Les co-organisateur assurement l'accueil sur les divers lieux de manifestation.

Art. 8 : Technique

L'ensemble des spectacles sont autonomes, la technique est prise en charge par chacune des compagnies.

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Saint-Avold, le

Pour la Ville de Saint-Avold

Pour la MJC de Saint-Avold

Le Maire,

Le Président,

A. WOJCIECHOWSKI.

G. LOEFFLER.